



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT**

Envoyé en préfecture le 19/02/2025

Reçu en préfecture le 19/02/2025

Publié le 19/02/2025

ID : 081-200034056-20250218-D2025_21-DE

S²LO

Séance du 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MME AJCHENBAUM - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - BOUTIE - DAGUZAN - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIES (Suppléant) - MAZARS C. - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2025/21

**Objet : Administration : Syndicat Mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet -
Modification des Statuts**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2021 portant extension des compétences de la CCLPA et approuvant le nouveaux Statuts,

Vu la délibération n°2023/12 du 7 février 2023 portant adhésion de la CCLPA et désignation de représentants au Syndicat Mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que la CCLPA a adhéré au Syndicat Mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet depuis 2023. Il précise aussi que, conformément à l'avis de la chambre régionale des comptes émis en 2021, « compte tenu de son poids prépondérant dans la gouvernance du syndicat, de son rôle de prestataire pour les fonctions support et d'exploitant de la plateforme aéroportuaire » la CCI doit se retirer du syndicat mixte à partir du 1^{er} janvier 2025.

Par délibération du 30 septembre dernier, la CCI du Tarn s'est prononcée en faveur de son retrait à compter du 1^{er} janvier 2025 du syndicat dont elle est membre depuis 1989,

Par délibération en date du 16 octobre 2024, le comité syndicat de l'aéroport régional de Castres-Mazamet s'est prononcé favorablement à l'unanimité au retrait de la CCI,

Par délibération en date du 11 décembre 2024, le comité syndical de l'aéroport régional de Castres-Mazamet a approuvé la modification des Statuts du Syndicat suite au retrait de la CCI avec une modification notamment de l'article 5 - Membres, de l'article 6.1.1 - Composition, de l'article 6.1.2. - Fonctionnement et de l'article 7 - Dispositions financières.

Après en avoir fait lecture, Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver la modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'aéroport de Castres-Mazamet, comme joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- approuve la modification des Statuts du Syndicat Mixte de l'aéroport régional de Castres-Mazamet, comme joints en annexes,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2025 et suivants,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

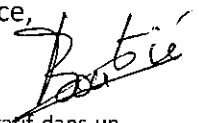
Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Georges BOUTIE



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.